



Congés payés inclus dans le salaire

Par **pierreyves1958**, le **13/02/2013** à **23:35**

Bonjour,
Je suis en CDI depuis 2009 rémunéré uniquement au pourcentage sur mon chiffre d'affaire; et jusqu'à présent, tout était clair; je percevais en septembre mon salaire de congé payé correspondant au 10% du total brut du 1/06 au 31/05; mais quelle ne fut pas ma surprise lorsque je pris connaissance de ma fiche de paie de 01/2013; une somme correspondant à 6 jours de CP du 07 au 12/01/2013 est inclus dans mon brut, et donc, mon solde de CP est amputé d'autant.
J'ai demandé explication à mon patron en lui signifiant que 1: je n'étais pas en congé, et il le sait très bien
2: mon contrat de travail stipule bien que j'ai droit au CP en plus de ma rémunération.
Il m'a expliqué que je lui coûtait trop chère en charges, et que c'était comme ça et pas autrement, que désormais mes CP sont inclus dans mon pourcentage.
Cordialement,

Par **pat76**, le **14/02/2013** à **17:10**

Bonjour
Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de reprendre le contrat initialement signé et de ne pas inclure l'indemnité de congés payés dans le salaire brut qui vous est versé mensuellement.
Vous précisez que faute d'obtenir satisfaction dans un délai de 5 jours à la réception de votre lettre; vous laisserez le soin au Conseil de Prud'hommes de trancher le litige en audience de référé.
Votre contrat de travail précise bien que vous seriez uniquement rémunéré au pourcentage sur le chiffre d'affaire et que les congés payés ne seraient pas inclus dans le salaire brut?

Par **pierreyves1958**, le **17/02/2013** à **17:11**

Bonjour,rnrnOui, mon contrat stipule bien que mes CP sont en plus de mon brut; il veut le modifier et augmenter mon pourcentage pour compenser; j'attend de voir.rnMerci de vous êtes intéressé à mon cas.rnrnBien à vous,rnrnPierre Yves.